



COMMUNIQUE du 13 mai 2014

---

## Le loup trouvé mort à Arvieux était empoisonné : les associations de CAP Loup portent plainte

---

Les services de l'État viennent d'annoncer que le loup trouvé mort par collision routière le 2 décembre dernier à Arvieux (Hautes-Alpes) avait été préalablement empoisonné. Depuis 2013, il s'agit du 3<sup>ème</sup> cas avéré d'empoisonnement de loup en France. Dans la même période, un cas de braconnage par tir a été constaté, et trois autres cadavres de loup ont été trouvés, dont deux sur la route. L'absorption de poison, lorsqu'elle ne tue pas immédiatement l'animal, peut entraîner une perte de vigilance, ce qui explique ces accidents.

### **Les associations de CAP Loup portent plainte contre X**

Le loup est une espèce protégée, sa destruction illégale est passible de 15000 € d'amende et d'un an d'emprisonnement. Les associations de CAP Loup porteront systématiquement plainte pour toute destruction illégale. Le braconnage par empoisonnement est un acte de délinquance très grave qui porte atteinte à une espèce protégée mais aussi à l'ensemble de la faune sauvage et domestique.

### **L'État doit lutter contre le braconnage**

Les cas avérés de braconnage ne représentent évidemment que la partie visible de cette délinquance, car la probabilité de retrouver un cadavre de loup est très faible. La lutte contre le braconnage nécessite une réelle volonté et des moyens. Plutôt que de continuer dans sa politique de tirs officiels, l'État devrait mettre en place une vraie politique de lutte contre le braconnage. Il est temps que les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage soient missionnés pour ça, plutôt que pour tuer eux-mêmes des loups dans le cadre des tirs officiels !

### **L'État, premier délinquant contre le loup ?**

Par sa politique des tirs, l'État donne le mauvais exemple et laisse croire que la destruction de loups serait une solution pour régler les difficultés de cohabitation pouvant exister entre le loup et les activités pastorales. Les arrêtés préfectoraux autorisant des tirs sont régulièrement jugés illégaux suite à l'action des associations. Et quand bien même ils ne le sont pas car ils s'appuient sur des textes de loi de plus en plus défavorables à la protection du loup, ils relèvent d'une politique irresponsable.

Nous demandons à l'État français de donner l'exemple en matière de protection du loup, en mettant fin à sa politique de tirs, en engageant une vraie politique de lutte contre le braconnage, et en mettant tout en œuvre pour favoriser une cohabitation pérenne et apaisée entre les activités pastorales et le loup.

#### Contacts presse :

Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64

Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

Pierre Athanaze - ASPAS - Tél. 06 08 18 54 55